

MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment ses articles 18, 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu l'article R. 723-1 du code de commerce fixant la composition de la Commission d'Etablissement des Listes Electorales ayant pour objet d'établir la liste des membres du collège électoral du tribunal de commerce

Décide :

- Article 1 :

De donner mandat à Madame Aurélie VERMESSE, Présidente de la CCI Grand Lille, à l'effet de me représenter au sein de la Commission d'Etablissement des Listes Electorales en charge d'établir la liste des membres du collège électoral du tribunal de commerce de Lille Métropole.

- Article 2 :

Le présent mandat, courant jusqu'à la fin de la présente mandature soit jusqu'en novembre 2026, est assorti de la délégation de ma signature aux fins de signer tous actes se rapportant au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Madame Aurélie VERMESSE me rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à ma demande, devant l'Assemblée générale de la CCI de région.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment sans motivation.

Fait à Lille, le 12 septembre 2022



Philippe HOURDAIN